

Règlement intérieur de l'Accroche Notes – Année 2018-2019

Les conditions d'admission

L'Association L'Accroche Notes est ouverte à tous.

Elle propose des cours individuels ou en duo d'instruments ou de chant, des cours collectifs de formation musicale, d'éveil et d'initiation musicale, des cours collectifs de pratique de groupe (chorales, percussions, etc.) et des ateliers musicaux pour les plus petits et en famille.

Tout élève mineur doit être représenté par l'un des parents ou par son représentant légal qui accepte le règlement dès la première inscription.

Les élèves doivent être assurés par leurs soins ou ceux de leurs représentants légaux contre les accidents lors des trajets. La responsabilité de l'association est limitée à la durée du cours et des manifestations musicales. Le parent ou accompagnant doit s'assurer de la présence du professeur.

Les inscriptions

Les inscriptions se déroulent en juin et juillet, sauf pour les pratiques collectives aux effectifs incomplets.

Elles sont liées aux capacités d'accueil. L'Association ne pourra donc garantir toutes les demandes d'inscription. Elle gèrera au mieux de ses possibilités, en particulier pour les cours individuels.

En plus de l'adhésion familiale, une cotisation annuelle est due à l'inscription comme paiement de la prestation fournie. Elle est réglable en 1, 3, 6 ou 10 fois. L'inscription n'est valable qu'une fois la totalité du règlement remise. Dans un souci de pérennisation de l'Association, une caution est également à fournir, qui ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de l'année si un des membres de la famille a apporté son aide au moins une fois au bon fonctionnement de l'école de musique.

Le calendrier

Les locaux de l'école de musique sont disponibles durant l'année à toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire, cependant, certains cours pourront être rattrapés ou regroupés pendant les vacances scolaires.

En cas d'arrêt longue maladie d'un enseignant, l'Association pourvoira à son remplacement dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à dispenser le nombre de séances détaillé dans la plaquette.

Absence et discipline

L'élève s'engage à respecter les professeurs, les locaux et le matériel mis à sa disposition. En cas de non-respect, le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner l'élève jusqu'à l'exclusion définitive de celui-ci, sans remboursement des cotisations.

Les élèves sont tenus d'être assidus aux différents cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement ou de maladie de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent en informer le professeur dans les plus brefs délais. Un tel cas de figure ne donne pas droit à un rattrapage des cours ni à un quelconque remboursement de cotisation. Dans le cadre d'une absence prévue (voyage, stage, etc.), les élèves peuvent échanger leurs cours entre eux.

Relation parents-association

Une note d'information, l'envoi de courriers électroniques, assurent un contact entre les parents et les élèves, les professeurs et le Conseil d'Administration. Pour toute question concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association, les parents s'adressent au Président, et pour les règlements au Trésorier. En cas de litige grave, c'est au Président qu'ils s'adresseront.

Entrées et sorties

Dans les différents espaces d'enseignement, les parents assument seuls la responsabilité de l'entrée de leurs enfants dans l'école et de la récupération de leur enfant aux heures prévues. Chaque représentant légal est responsable de son enfant hors des temps de cours.

Circulation et parking

Une vigilance particulière est demandée aux parents automobilistes quand ils circulent aux abords des différents locaux de l'Association. Ainsi qu'un respect des lieux de stationnement autorisés selon la configuration des lieux. Il en va de la sécurité de nos enfants.

Date d'effet

Le présent règlement prend effet dès sa ratification par l'Assemblée Générale et signature de l'adhérent.

Modifications

Les modifications du Règlement Intérieur seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale et entérinées par elle.

Exécution

Les élèves ou leurs représentants légaux, l'ensemble du personnel et tous les membres de l'Association sont chargés de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à l'application du présent règlement, qui sera mis à la disposition des intéressés dans les locaux de l'Association où il sera affiché.